



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la Réglementation

et des Libertés Publiques

Bureau des réglementations

Références :

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la
SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES à MEXIMIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 autorisant la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES à exploiter un stockage de céréales et produits à usage agricole à MEXIMIEUX,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 30 juin 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 21 octobre 2014,

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 30 juin 2015 transmettant à la SAS BERNARD PRODUCTION VEGETALES le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,

VU l'absence de réponse de la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES,

CONSIDERANT que la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008, concernant notamment la prévention des risques liés au stockage des céréales,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MEXIMIEUX - Les Verchères :

- de remettre en état les dispositifs de découplage entre les cellules de stockage,
- de remettre en place les éléments de capotage assurant l'étanchéité du transporteur à chaîne de la case n°8,
- de débarrasser les poussières accumulées sur le boisseau d'expédition dans la tour de manutention

dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MEXIMIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le président de la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES - 179, route de Trévoux - 01390 ST ANDRE DE CORCY,

et dont copie sera adressée :

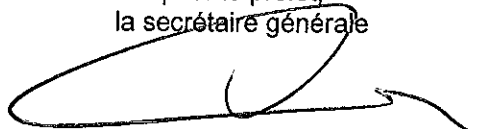
- au maire de MEXIMIEUX,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 septembre 2015

Le préfet,

pour le préfet,

la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Caroline GADOU